

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2385**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 3ème - Ecully - Vénissieux

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions d'équipement à 4 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la résidence Les Minimés, la copropriété Le parc des Bruyères, la copropriété Le Gai logis et une résidence des Hospices civils de Lyon (HCL)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2385**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 3ème - Ecully - Vénissieux

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions d'équipement à 4 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la résidence Les Minimes, la copropriété Le parc des Bruyères, la copropriété Le Gai logis et une résidence des Hospices civils de Lyon (HCL)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'Acctes fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, par l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc, du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri-urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

**II - Mise en œuvre**

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

### **III - Attribution de subventions d'investissement**

Quatre copropriétés privées ou détenues par des bailleurs (projets dans le cadre du plan stratégique de patrimoine) ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

#### **1° - Résidence Les Minimes**

La résidence Les Minimes, située 156 chemin de Choulans à Lyon 5ème, souhaite planter 9 arbres et 65 arbustes, pour un montant total éligible de 11 141 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local étant atteint (+ 10 %), les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 65 %.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 7 242 €.

#### **2° - Le parc des Bruyères**

La copropriété Le parc des Bruyères, située 12 chemin des Hautes Bruyères à Écully, projette de planter 16 arbres et 29 arbustes. Au coût de ces végétaux s'ajoutent 4 390 € de frais de plantation et de préparation des sols, pour un montant total éligible de 7 910 €.

Le secteur d'Écully étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 60 %.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 4 746 €.

#### **3° - Le Gai logis**

La copropriété Le Gai logis, située 295 route de Vienne à Vénissieux, végétalise ses espaces collectifs avec 4 arbres (dont fruitiers), 41 arbustes et 45 plants d'herbacés. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 2 696,70 €, pour un montant total éligible de 3 732 €.

Le secteur de Vénissieux étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota de fruitiers (+ 5 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 55 %.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 2 053 €.

#### **4° - Résidence des HCL**

La résidence des HCL, située 37 rue d'Arménie à Lyon 3ème (propriété des HCL, assimilés ici à un bailleur au regard du contexte), projette de planter 11 arbres et 1 080 arbustes ainsi que 105 m<sup>2</sup> de strate herbacée. À cela s'ajoutent 35 919,78 € de frais de plantation, pour un montant total éligible de 42 530 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

À cela s'ajoutent les frais (pris en charge par la Métropole) de conception du projet et d'accompagnement par une association naturaliste pour des montants de 3 891 € et 2 050 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 23 901 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement, d'un montant total de 37 942 €, au titre de la saison de plantations 2022/2023, répartis comme suit :

- 7 242 € au profit de la résidence Les Minimes située 156 chemin de Choulans à Lyon 5ème,
- 4 746 € au profit de la copropriété Le parc des Bruyères située 12 chemin des Hautes Bruyères à Écully,
- 2 053 € au profit de la copropriété Le Gai logis située 295 route de Vienne à Vénissieux,
- 23 901 € au profit de la résidence détenue par les HCL située 37 rue d'Arménie à Lyon 3ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés et résidences précitées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP26O9421.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 37 942 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303797-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---